

Tableau n° 80

Les Bruits lésionnels

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Déficit audiométrique bilatéral par lésion cochléaire irréversible. Ce déficit est évalué par une audiométrie effectuée trois jours au minimum après arrêt de l'exposition aux bruits lésionnels, en cabine insonorisée avec un audiomètre calibré.</p> <p>Cette audiométrie doit être tonale complétée par une impédancemétrie et la recherche du réflexe stapédien.</p> <p>Ces examens peuvent être complétés par une audiométrie vocale, et par la recherche du potentiel évoqué auditif par l'étude du suivi audiométrique professionnel.</p> <p>L'audiométrie tonale doit faire apparaître au minimum sur la meilleure oreille un déficit moyen de 36 décibels calculé en divisant par 10 la somme des déficits mesurés sur les fréquences 500, 1000, 2000 et 4000 hertz, pondérés respectivement par les coefficients 2, 4, 3 et 1.</p> <p>Aucune évolution de ce déficit ne peut être prise en compte après l'expiration du délai de prise en charge, sauf en cas de nouvelle exposition au risque.</p>	<p>1 an après arrêt de l'exposition au risque acoustique (sous réserve d'une durée d'exposition minimale de 1 an, réduite à trente jours en ce qui concerne la mise au point des propulseurs réacteurs et moteurs thermiques)</p>	<p>Travaux exposant aux bruits lésionnels provoqués par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les travaux sur métaux par percussion, abrasion ou projection tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le décolletage, l'emboutissage, l'estampage, le broyage, le fraisage, le martelage, le burinage, le rivetage, le laminage, l'étirage, le tréfilage, le découpage, le sciage, le cisailage, le tronçonnage.</li> <li>* L'ébarbage, le grenailage manuel, le sablage manuel, le meulage, le polissage, le gougeage et le découpage par procédé arc-air, la métallisation.</li> </ul> </li> <li>-Le câblage, le toronnage, le bobinage, de fils d'acier.</li> <li>-L'utilisation de marteaux et perforateurs pneumatiques.</li> <li>-La manutention mécanisée de récipients métalliques.</li> <li>-Les travaux de verreries à proximité des fours, machines de fabrication, broyeurs et concasseurs, l'embouteillage.</li> <li>-Le tissage sur métiers ou machine à tisser, les travaux sur peigneuses, machines à filer incluant le passage sur bancs à broches, retordeuses, moulineuses, bobineuses de fibres textiles.</li> <li>-La mise au point, les essais et l'utilisation des propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques, groupes électrogènes, groupes hydrauliques, installations de compression ou de détente fonctionnant à des pressions différentes de la pression atmosphérique, ainsi que des moteurs électriques de puissance comprise entre 11KW et 55KW s'ils fonctionnent à plus de 2360 tours par minute, de ceux dont la puissance est comprise entre 55KW et 220KW s'ils fonctionnent à plus de 1320 tours par minute de ceux dont la puissance dépasse 220KW.</li> </ul>

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
		<p>-L'emploi ou la destruction de munitions ou d'explosifs.</p> <p>-L'utilisation de pistolets de scellement.</p> <p>-Le broyage, le concassage, le criblage, le sciage et l'usinage de pierres et de produits minéraux.</p> <p>-Les procédés industriels de séchage de matières organiques par ventilation.</p> <p>-L'abattage, le tronçonnage et l'ébran-chage mécaniques des arbres.</p> <p>-L'emploi des machines à bois en atelier : scies circulaires de tous types, scies à ruban, dégauchisseuses, raboteuses, toupies, machines à fraiser, tenonneuses, mortaiseuses, moulurières, plaqueuses de chants intégrant des fonctions d'usinage, défonceuses, ponceuses, clouteuses.</p> <p>-L'utilisation d'engins de chantiers : bouteurs, décapeurs, chargeuses, moutons, pelles mécaniques, chariots de manutention tous terrains.</p> <p>-Le broyage, l'injection et l'usinage des matières plastiques et du caoutchouc.</p> <p>-Le travail sur les rotatives dans l'industrie graphique.</p> <p>-La fabrication et le conditionnement mécanisé du papier et du carton.</p> <p>-L'emploi de matériel vibrant pour l'élaboration de produits en béton et de produits réfractaires.</p> <p>-Les travaux de mesurage des niveaux sonores et d'essais ou de réparation des dispositifs d'émission sonore.</p> <p>-Les travaux de moulage sur machines à secousses et de décochage sur grilles vibrantes.</p> <p>-La fusion en four industriel par arcs électriques.</p> <p>-Les travaux sur ou à proximité des aéronefs dont les moteurs sont en fonctionnement dans l'enceinte d'aérodromes et d'aéroports.</p> <p>-L'exposition à la composante audible dans les travaux de découpe, de soudage et d'usinage par ultrasons des matières plastiques.</p> <p>-Les travaux suivants dans l'industrie alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*l'abattage et l'éviscération mécanique des volailles, des moutons, des bovins et des porcs.</li> <li>* le plumage mécanique des volailles.</li> <li>*l'emboîtement des conserves alimentaires.</li> <li>*Le malaxage, la coupe, le sciage, le broyage, la compression des produits alimentaires.</li> </ul> <p>Et tous travaux exposant à un niveau sonore équivalent supérieur ou égal à 85dB(A) ou à un niveau de pression de crête supérieur ou égal à 135 dB(C).</p>